



AVIS EMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 24 MAI 2012

concernant

l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale relatif à la désignation des fonctionnaires de Bruxelles-Environnement délégués aux fins de délivrer les certificats et permis d'environnement

AVANT-PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES CAPITALE RELATIF À LA DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES DE BRUXELLES-ENVIRONNEMENT DÉLÉGUÉS AUX FINS DE DÉLIVRER LES CERTIFICATS ET PERMIS D'ENVIRONNEMENT

**Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.
24 mai 2012**

Saisine

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi, le 25 avril 2012, d'une demande d'avis de la Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale en charge de l'Environnement et l'Energie afférente à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale relatif à la désignation des fonctionnaires de Bruxelles-Environnement délégués aux fins de délivrer les certificats et permis d'environnement.

Après examen par sa Commission Environnement, le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

Avis

Considérations générales

Le Conseil prend acte que cet avant-projet d'arrêté prévoit une délégation de signature plus élargie dans le cadre de la délivrance des certificats et permis d'environnement. Il constate que la signature des certificats ou permis d'environnement ne sera désormais plus exclusivement de la compétence des deux fonctionnaires dirigeants de Bruxelles-Environnement (Directeur général et Directeur général adjoint). En effet, l'avant-projet d'arrêté prévoit une délégation de signature supplémentaire au fonctionnaire responsable de la Division Autorisation en cas d'absence, de congé ou d'empêchement des fonctionnaires dirigeants.

Le Conseil n'a aucune objection quant à cette modification et remet dès lors un avis positif sur cet avant-projet d'arrêté.

*
* *